

Mise à jour sur les droits successoraux

Risque d'assujettissement aux droits successoraux américains pour les Canadiens (édition révisée au 25 janvier 2008)

Cette publication porte sur les risques potentiels actuels d'assujettissement des Canadiens aux droits successoraux américains.

Les Canadiens pourraient être assujettis aux droits successoraux américains

Les résidents canadiens (qui n'ont pas la citoyenneté américaine) pourraient être assujettis aux droits successoraux américains si, à leur décès, ils sont propriétaires de biens situés aux États-Unis comme des actions de sociétés américaines, des biens immeubles américains et des biens d'entreprise américains.

La convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (« la convention ») prévoit un certain allègement des droits successoraux américains pour les résidents canadiens dont la valeur de la succession mondiale n'excède pas 2 millions \$US (3,5 millions \$US en 2009).

Si la valeur de votre succession mondiale excède 2 millions \$US

Si la valeur de votre succession mondiale excède 2 millions \$US, vous devrez payer des droits successoraux américains calculés sur la valeur de vos **biens américains**. Pour 2008, le taux d'impôt le moins élevé s'établit à 18 % et il peut atteindre 45 % pour les successions dont la valeur excède 1,5 million \$US. Vous pouvez réduire les droits successoraux à payer en demandant un crédit unifié égal au **plus élevé** des deux montants suivants :

- 13 000 \$US;
 - 780 800 \$US*, multiplié par la fraction correspondant à la valeur de vos biens américains sur la valeur de vos biens mondiaux.
- Par exemple, si vos biens américains représentent 15 % de la valeur de votre succession mondiale, vous aurez droit à un crédit unifié de 117 120 \$US (780 800 \$US x 15 %).

* Équivaut aux droits successoraux sur des actifs de 2 millions.

Taux des droits successoraux américains et montant du crédit unifié

La bonne nouvelle, c'est que le crédit unifié augmente. Comme le montre le tableau, le crédit unifié passera progressivement à 1 455 800 \$US d'ici 2009 (qui correspond aux droits successoraux américains sur une succession de 3,5 millions \$US).

En vertu de la législation américaine actuelle, les droits successoraux devraient être entièrement abrogés en 2010. Cependant, en 2011, les États-Unis reviendront aux taux des droits successoraux et au montant du crédit unifié de 2001, sauf si une nouvelle loi est adoptée à ce moment.

Voici un exemple qui illustre l'incidence de ces changements.

M. Brown, un résident canadien (qui n'a pas la citoyenneté américaine) est propriétaire d'un condominium en Floride d'une valeur de 1 000 000 \$US. La valeur brute de la succession mondiale de M. Brown est de 5 millions \$US. Le tableau qui suit compare les droits successoraux payables par M. Brown en 2008 et 2009.

Année civile	Crédit unifié (\$US)	Taux le plus élevé des droits successoraux
2008	780 800 \$	45 %
2009	1 455 800 \$	45 %
2010	s. o. (droits abrogés)	0 %
2011 et après	345 800 \$	55 %

Année du décès de M. Brown	Droits successoraux US avant crédit unifié (\$US)	Crédit unifié (\$US)	Droits successoraux US nets (\$US)
2008	345 800 \$	156 160 \$	189 640 \$
2009	345 800 \$	291 160 \$	54 640 \$

Crédit pour conjoint

La convention prévoit également un crédit si les biens américains sont légués au conjoint. Dans l'exemple ci-dessus, si M. Brown a légué le condominium de Floride à son épouse, une résidente canadienne (qui n'a pas la citoyenneté américaine), ses droits successoraux américains nets à payer pour 2008 seraient ramenés à environ 33 000 \$US et ils seraient complètement éliminés en 2009.

Les droits successoraux américains excèdent souvent l'impôt canadien

Au décès, un contribuable paiera l'impôt sur le revenu canadien sur la plus-value inhérente du bien américain et il sera également assujéti aux droits successoraux américains sur la valeur totale du bien. Le Canada peut accorder un crédit pour impôt étranger au titre des droits successoraux américains payés sur le bien américain. En définitive, un particulier paie généralement le montant le plus élevé des deux.

Comme les taux d'imposition des gains en capital au Canada sont nettement moindres que le taux des droits successoraux américain le plus élevé, le particulier paiera vraisemblablement l'impôt au taux des droits successoraux américains. Par exemple, le taux le plus élevé actuel des droits successoraux américains est de 46 % tandis que le taux d'imposition des gains en capital au Québec n'est que d'environ 24 %.

De plus, les provinces n'accordent généralement pas de crédit pour impôt étranger au titre des droits successoraux américains payés. Par conséquent, la personne décédée pourrait être assujéti à une certaine double imposition au niveau des provinces.

Quand faut-il produire une déclaration de droits successoraux?

Même si vous n'avez pas de droits successoraux américains à payer, vous pourriez néanmoins devoir produire une déclaration de droits successoraux américains ainsi qu'une déclaration en vertu de la convention. Dans de nombreux cas, les personnes responsables des transferts refuseront de procéder au transfert du bien américain tant qu'elles n'auront pas obtenu un certificat de décharge de l'IRS. La déclaration de droits successoraux américains doit être produite dans les neuf mois suivant la date du décès.

Il est possible de structurer vos avoirs de façon à minimiser vos risques d'assujétissement aux droits successoraux américains. N'hésitez pas à nous appeler ou à nous faire parvenir un courriel.

Personnes-ressources de PricewaterhouseCoopers

Montréal	Tina Carpentier	514 205-5243	tina.carpentier@ca.pwc.com
Québec	Martin Boiteau	418 691-2473	martin.o.boiteau@ca.pwc.com
Calgary	Nadja Ibrahim	403 509-7538	nadja.ibrahim@ca.pwc.com
Edmonton	Dennis Blumenthal	780 441-6814	dennis.b.blumenthal@ca.pwc.com
Kitchener/Waterloo	Martin Kern	519 570-5711	martin.kern@ca.pwc.com
London	Tom Mitchell	519 640-7916	tom.r.mitchell@ca.pwc.com
Mississauga	Bryan McNulty	905 949-7311	bryan.t.mcnulty@ca.pwc.com
Ottawa	Scott Wilson	613 755-4349	scott.wilson@ca.pwc.com
Saint John/Halifax	Dean Landry	902 491-7437	dean.landry@ca.pwc.com
Saskatoon	Frank Baldry	306 668-5910	frank.baldry@ca.pwc.com
St. John's	Allison Saunders	709 722-3889	allison.j.saunders@ca.pwc.com
Toronto/Hamilton	Beth Webel	905 972-4117	beth.webel@ca.pwc.com
Toronto North	Paula Ideias	416 218-1404	paula.ideias@ca.pwc.com
Windsor	Gaspere Barresi	519 985-8970	gaspere.f.barresi@ca.pwc.com
Winnipeg	Carol Stockwell	204 926-2449	carol.l.stockwell@ca.pwc.com
Vancouver	Pat Blair	604 806-7063	pat.j.blair@ca.pwc.com